

DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 06 /CPM/2009

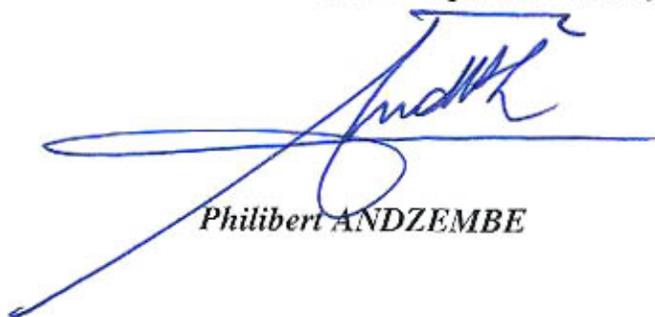
portant réaménagement de la grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC

La grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC est réaménagée comme suit :

- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (*TISPP₀*).....**1,25** % (au lieu de 1,90 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (*TISPP₁*).....**1,05** % (au lieu de 1,70 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP₂*).....**0,85** % (au lieu de 1,10 %).

Cette décision prend effet à compter du 02 juillet 2009./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Philibert ANDZEMBE